

## **CONVENTION DE PARTENARIAT**

entre OPCALIA Centre

et la Fédération Centre

des Jeunes Chambres Economiques

### **Entre les soussignés :**

La Fédération Centre des Jeunes Chambres Economiques dont le siège social est fixé à la Chambre Régionale de Commerce et d'Industrie, 6 rue Pierre et Marie Curie, 45140 INGRE, Association Loi 1901 affiliée à La Jeune Chambre Economique Française reconnue d'utilité publique par décret du 10 juin 1976, représentée par sa Présidente, Madame Anne-Lise STRITTER, dûment habilitée à signer la présente convention par délibération de l'Assemblée Générale du vendredi 7 décembre 2007,

Ci-après dénommée la « JCER »

**d'une part,**

### **Et :**

OPCALIA Centre, dont le siège social est fixé au 22, rue de la Vallée Maillard, 41000 BLOIS, représenté par son Président, Monsieur Jean-Marc BRUNAUT, et son Vice-Président, Monsieur Patrick UGARTE, dûment habilités à l'effet des présentes et domiciliés es-qualité audit siège,

Ci-après dénommé « OPCALIA Centre »

**d'autre part,**

### ***Préambule***

La « JCER » convaincue que la formation est indispensable à l'entreprise et à l'individu pour progresser et évoluer, met en place chaque année un programme de formation pour ses membres.

OPCALIA Centre, convaincu de l'intérêt que représente sa participation aux côtés de la « JCER » dans ses actions de formation régionale et plus particulièrement le symposium régional de formation lui apporte son soutien.

OPCALIA Centre et la « JCER » partagent des objectifs communs de développement des compétences, une construction en réseau local et la volonté d'intervenir au niveau des bassins d'activité de la région Centre.

OPCALIA Centre et la « JCER » décident d'inscrire le partenariat formalisé dans la présente convention et les actions qui en découleront dans les orientations générales retenues, pour la formation professionnelle, en région Centre dans le cadre du PRDF.

## **Article 1<sup>er</sup> – Engagement du « Partenaire »**

OPCALIA Centre s'engage à soutenir financièrement l'action de formation régionale définie ci-dessus. Le montant du partenariat est déterminé chaque année par son Conseil d'administration.

A titre d'information, ce soutien financier est fixé à 8 000 € pour l'année 2008.

Cette somme est destinée à financer les interventions de formateurs professionnels ainsi que tous frais directement liés à ces formations (location de salles notamment).

## **Article 2 – Engagement de la « JCER »**

En contrepartie du soutien apporté par OPCALIA Centre, la « JCER » s'engage à assurer la promotion et à diffuser l'image de marque de son « Partenaire » dans les conditions suivantes :

- Présence du logo et du nom d'OPCALIA Centre sur son annuaire régional, sa plaquette de présentation et tout document de communication pouvant assurer la promotion d'OPCALIA Centre,
- Remise dans l'année à chaque membre Jeune Chambre d'un document de présentation réalisé par OPCALIA Centre,
- Intervention d'OPCALIA Centre au cours d'une ou plusieurs Assemblées Générales Régionales et lors des manifestations régionales de formation,
- Participation de la « JCER » à toute action d'intérêt régionale où elle pourrait être utile à OPCALIA Centre.

La « JCER » fournira chaque année à OPCALIA Centre, un budget certifié exact de l'exercice écoulé et un budget prévisionnel pour l'année à venir.

Elle fournira également le rapport de ses activités écoulées.

Afin de percevoir le paiement du partenariat défini à l'article 1, la « JCER » fournira tous les justificatifs des dépenses qu'elle aura pris en charge pour un montant au minimum équivalent au montant du partenariat précité.

Les Présidents nouvellement élus et les Past-Présidents de la « JCER » s'engagent à rencontrer OPCALIA Centre au moins une fois par an.

## **Article 3 – Durée de la convention**

La présente convention qui se situe dans le prolongement de la convention signée entre les JCER et OPCALIA Centre le 15 février 2003 prendra effet au 1<sup>er</sup> Janvier 2008. Elle sera ensuite renouvelée d'année en année par tacite reconduction.

#### ***Article 4 – Résiliation de la convention***

Chacune des parties pourra résilier la présente convention par lettre recommandée transmise au moins un mois avant la date d'effet de la résiliation.

Cette résiliation pourra s'effectuer sans motivation, ne pourra pas être contestée par l'autre partie ni donner droit à une quelconque indemnisation.

#### ***Article 5 – Election de domicile***

Pour l'exécution des présentes, il est élu domicile par chaque partie au siège mentionné en tête de la présente convention.

#### ***Article 6 – Application de la Convention***

Les articles ci-dessus forment un tout indivisible et indissociable.

L'ensemble de la convention est conclu sous la condition du parfait respect de la totalité de ses dispositions.

#### ***Article 7 – Exemplaires.***

Le présent protocole a été établi en 2 exemplaires originaux, dont un pour chacune des parties ayant un intérêt distinct, soit un pour la « JCER » et un pour OPCALIA Centre.

Fait à Blois,

Le

**Pour la Fédération Centre  
des Jeunes Chambres Economiques**

**Anne-Lise STRITTER**  
Présidente

**Pour OPCALIA Centre**

**Jean-Marc BRUNAUT**  
Président

**Patrick UGARTE**  
Vice-Président